Bourse d'études du second degré pour les collégiens

Partenaires :

Objectifs :

Financements :

Priorités départementales :

Contexte

_____

OBJET

Aide facultative accordée aux familles en difficulté

BENEFICIAIRES

Familles / responsable légal d'un collégien.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Elève scolarisé dans un collège de Lot-et-garonne public ou privé ayant passé un contrat avec l'Etat (classe sous contrat d'association)
Elève bénéficiaire de la bourse nationale de l'Etat au taux 3

MONTANT

80 € par collégien

MODALITES DE VERSEMENT

Les établissements concernés (collèges publics / privés) doivent communiquer au Conseil départemental la liste des élèves bénéficiaires de la bourse nationale au taux 3 avec les coordonnées du représentant légal au moment du versement du premier trimestre des bourses nationales.

Sur la base de cette liste, visée par le chef d'établissement ou le directeur d'établissement, le Conseil départemental verse à chaque établissement un montant global correspondant à la somme des bourses individuelles attribuées aux élèves de l'établissement, après décision de la commission permanente.

Pour les élèves externes, l'établissement reverse au représentant légal le montant de la bourse.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, l'établissement déduit la bourse des frais de demi-pension ou d'internat.

Le cas échéant, le reliquat de cette bourse est reversé par l'établissement au représentant légal.

Pièces à fournir par le collège

Pour la demande

Liste des boursiers Etat taux 3, domiciliés en Lot-et-Garonne, bénéficiaires de la bourse au 1er trimestre avec les coordonnées de l'élève et du représentant légal.

CONTACT

Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives
Direction de l'Education
Service des collèges
Tel : 05.53.69.43.77
Mail : veronique.petit@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des dossiers :

Sans objet